

---

2022 - 2027

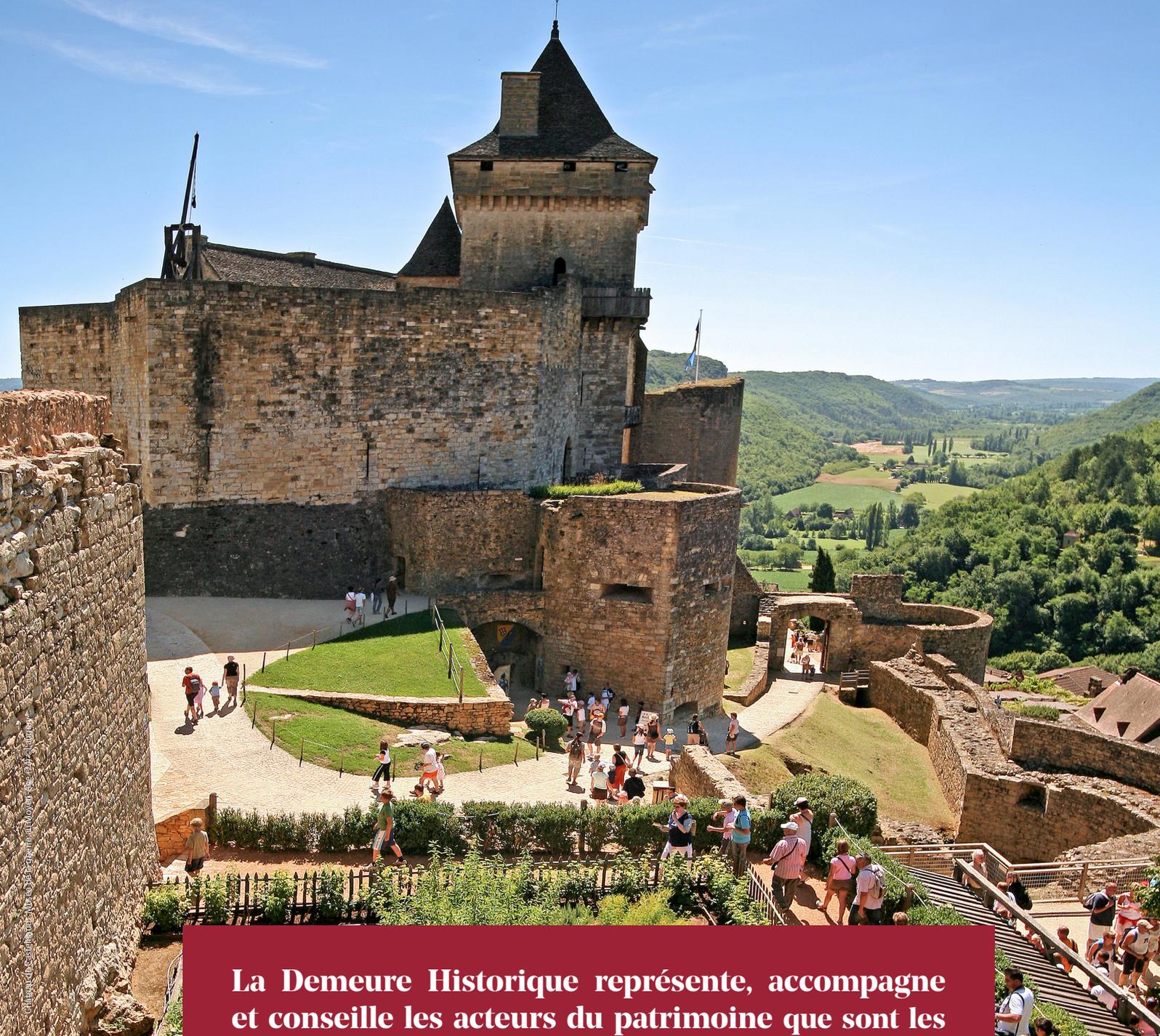
**QUEL AVENIR POUR LES  
MONUMENTS HISTORIQUES ?**



**QUESTIONS ET PROPOSITIONS**

aux candidats  
à l'élection présidentielle

---



**La Demeure Historique représente, accompagne et conseille les acteurs du patrimoine que sont les propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés.**

Une association reconnue agissant auprès des pouvoirs publics et apportant expertise et conseils à ses adhérents.

La force d'un réseau grâce aux 200 délégués et référents thématiques sur tout le territoire.

**LA DEMEURE  
HISTORIQUE**

[www.demeure-historique.org](http://www.demeure-historique.org)

## À Mesdames et Messieurs les candidat(e)s à l'élection présidentielle 2022

L'élection présidentielle qui va se dérouler les 10 et 24 avril 2022, ainsi que les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, représentent des échéances capitales pour notre pays.

Le ou la futur(e) élu(e) à la présidence de la République aura à décider des axes politiques, économiques, sociaux et culturels de la France pendant le prochain quinquennat et devra assumer de ce fait des arbitrages délicats mais cruciaux.

Face aux enjeux actuels (relance, crise des finances publiques, emploi, sécurité, etc.), la Demeure Historique, en tant qu'association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1965, entend réaffirmer la place du patrimoine en général et des monuments historiques privés en particulier dans les débats publics, notamment en tant qu'acteurs essentiels de la réduction de la fracture rurale observée sur l'ensemble du territoire.

La France compte 45 275 monuments historiques, dont un tiers est classé et deux tiers sont inscrits. 45 % de ce patrimoine protégé (par le ministère de la Culture) appartient à des personnes privées, 43 % aux communes et 12 % à l'État et aux autres collectivités territoriales (extraits des *Chiffres-clés 2021* du ministère de la Culture).

### ✿ Favoriser un engagement pérenne des futurs repreneurs...

En protégeant un monument historique (bâtiment ou jardin), l'État reconnaît sa valeur patrimoniale et la nécessité de le préserver, au nom de l'intérêt général. En contrepartie, les détenteurs de ce patrimoine doivent faire face à d'importantes contraintes techniques et financières.

La gestion d'un monument et/ou d'un jardin historique est exigeante et demande un engagement total de la part des propriétaires-gestionnaires privés qui doivent redoubler d'efforts et d'esprit d'innovation pour garantir la pérennité des monuments historiques dont ils ont la charge.

La question de la reprise des monuments historiques en vue de leur transmission aux générations futures présente un enjeu majeur pour la préservation de ces sites patrimoniaux.

Il est essentiel de motiver les jeunes, forces vives et futurs dépositaires de ce patrimoine protégé par l'État afin qu'ils reprennent sereinement ces sites patrimoniaux. En quelques années, le nombre de monuments à vendre sur le territoire est passé de 800 à 1 500, et la durée moyenne de détention se réduit (de l'ordre de 7 ans), du fait des difficultés que rencontrent les porteurs de projets. Les collectivités publiques comme l'État ne sont pas en mesure d'acquiescer, de gérer et de conserver ces monuments et jardins. Il est par conséquent indispensable que des acteurs de droit privé continuent à s'investir.

Pour la Demeure Historique, accompagner la transmission et garantir la pérennité des monuments et des jardins historiques consistent en premier lieu à aider les futurs repreneurs dans leur projet, et ce dans un esprit de co-responsabilité de tous les acteurs de la préservation du patrimoine.

Pour cela, il est essentiel de leur donner des signaux forts de soutien :

- en leur garantissant un accompagnement budgétaire pour la réalisation de travaux de sauvetage ou de restauration et par le renforcement des possibilités d'accès à des financements alternatifs, tels que le mécénat. Afin de leur donner une visibilité sur le moyen et le long terme, le maintien des dispositifs existants est un élément primordial ;
- en veillant à ce que les charges et dépenses intrinsèques au monument ne soient pas alourdies par une fiscalité locale inadaptée. À ce titre, la réforme des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à l'horizon 2026 doit tenir compte des spécificités des monuments et jardins historiques ;
- en portant une attention particulière au développement de nouveaux modèles économiques respectueux du monument et de l'environnement ;
- en accompagnant la professionnalisation et la montée en compétences des repreneurs.

### **... Car les monuments et jardins historiques sont des acteurs incontournables de l'attractivité des territoires**

Le patrimoine bâti et paysager est l'un des facteurs clés de l'attractivité de la France. Du simple fait de son existence, un monument historique concourt au renforcement d'une identité locale. Il participe à l'attractivité touristique d'un territoire ainsi qu'à la valorisation du cadre de vie.

En outre, soucieux de partager la beauté et l'esprit de ces lieux habités, et de plus en plus fréquemment pour des raisons économiques, de nombreux propriétaires-gestionnaires ouvrent leurs monuments ou jardins historiques au public, selon des formes variées et renouvelées.

Ces sites patrimoniaux constituent dès lors un pilier de l'économie locale, régionale, voire nationale, et participent activement à la dynamisation des territoires dans lesquels ils sont implantés, souvent en synergie ou en complémentarité avec d'autres sites patrimoniaux et touristiques. Les actions de valorisation menées par les propriétaires-gestionnaires publics ou privés sont en effet créatrices de richesses pour les collectivités et non pour ces sites patrimoniaux, très souvent déficitaires, en particulier en milieu rural.

Les monuments historiques contribuent à préserver, voire à revitaliser des territoires ruraux qui sont progressivement abandonnés : ils sont des acteurs incontournables du rééquilibrage territorial. Si la promesse tant médiatisée d'une couverture numérique sur l'ensemble du territoire est évidemment essentielle, elle n'est qu'une solution pour un accès virtuel à la culture. Le patrimoine offre, quant à lui, un accès bien réel et durable à une culture de proximité. Il est une richesse ancrée dans le territoire et un point de repère fixe tant pour le développement de l'activité touristique que pour les habitants locaux, tous très attachés à leur patrimoine. À ce titre, certains bâtiments pourraient être utilisés comme Maison France Services.

Les sites patrimoniaux répondent de façon évidente aux besoins de la population soucieuse de nature, de retour aux sources et en quête de sens, renforcés en cette période marquée par la crise sanitaire et les différents confinements qui ont paralysé la société ces deux dernières années. Depuis la crise sanitaire liée au Covid-19, le tourisme se réinvente et cherche à s'intégrer, encore un peu plus, dans l'envie d'une pratique authentique et locale. Les monuments historiques privés incarnent totalement ce mouvement.

**Les monuments historiques incarnent l'identité des territoires. Ils contribuent directement à leur rayonnement, à leur dynamisme tant culturel qu'économique. Garantir leur pérennité est donc un enjeu majeur qui doit être pris en compte par les politiques publiques.**



**QUESTION 1 :**

**Compte tenu de ces différents enjeux, quelles mesures entendez-vous prendre pour proposer un cadre de travail sécurisant et motivant aux futurs repreneurs ?**

**QUESTION 2 :**

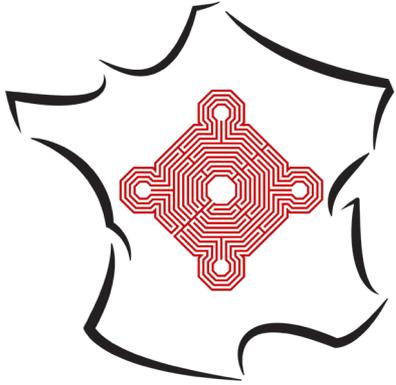
**Comment envisagez-vous d'intégrer les monuments et jardins historiques dans les politiques culturelles, touristiques et économiques de développement des territoires ?**



**Zoom sur trois thématiques incontournables :**

- **FICHE 1 :** Moyens administratifs, humains et financiers p. 7
- **FICHE 2 :** Formation professionnelle p. 10
- **FICHE 3 :** Transition écologique p. 12

**CHIFFRES CLÉS**

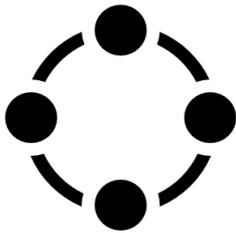


**45 275 arrêtés de protection**



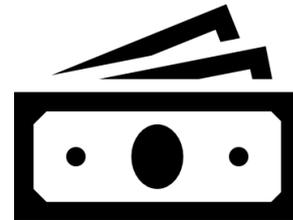
dont

**45 % de monuments et  
jardins historiques privés**



**500 000 emplois générés**

- ✦ 40 000 emplois directs
- ✦ 280 000 emplois indirects
- ✦ 180 000 emplois induits



**21 milliards €  
de retombées économiques**

- ✦ 520 millions € de retombées directes liées aux monuments historiques et musées privés et publics
- ✦ 20,6 milliards € de retombées indirectes



**9 millions de visiteurs accueillis**

dans près de 1 500 monuments et jardins historiques privés  
dont 17,5 % de visiteurs étrangers

## FICHE 1 : Moyens administratifs, humains et financiers

### État des lieux :

Les modèles fonciers qui ont permis la construction et l'entretien de monuments en milieu rural ont aujourd'hui disparu. Il est donc nécessaire de trouver de nouvelles sources de revenus *via* de nouveaux modèles économiques et d'utilisation des monuments historiques. Cette recherche de nouveaux modèles est nécessaire à la pérennisation des monuments historiques (notamment privés). Elle façonne la créativité, la liberté entrepreneuriale et l'innovation tout en enrichissant l'offre touristique, culturelle et économique au sein de nos territoires.

Ces développements nécessaires pour assurer la pérennité du patrimoine national doivent être accompagnés par les pouvoirs publics, notamment en période de reconquête du tourisme consécutive à une crise inédite et majeure.

La gestion d'un monument historique s'inscrit dans le cadre d'un partage des responsabilités entre les propriétaires-gestionnaires privés et les personnes publiques (État et collectivités territoriales). Cette gestion s'inscrit également dans la durée et la politique menée par l'État doit suivre cette voie afin d'assurer une continuité de la mission de service public de conservation du patrimoine.

### PROPOSITIONS

#### **1. Dépenses publiques et engagement collectif en matière de patrimoine: consolidation des crédits en faveur des monuments historiques et maintien des dispositions fiscales**

La restauration et l'entretien des monuments historiques ne sont possibles que dans le cadre d'un financement équilibré impliquant l'État, les collectivités territoriales et les personnes physiques ou morales qui en ont la responsabilité au titre de l'article L. 621-29-1 du Code du patrimoine.

Contrairement aux idées reçues, les monuments historiques sont compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses publiques. En effet, plusieurs études mettent en lumière que non seulement les monuments historiques ne coûtent pas au budget de l'État mais qu'ils sont même contributeurs nets pour la collectivité publique par le cercle vertueux économique et financier qu'ils génèrent.

Les crédits votés dans le cadre des lois de finances annuelles sont relativement stables depuis plusieurs années. Au sein du programme Patrimoines (n° 175), le total des crédits de paiement affectés aux monuments historiques pour 2022 est de 354,73 millions d'euros, dont 155,72 millions d'euros en faveur des monuments n'appartenant pas à l'État (incluant les monuments privés et ceux appartenant aux collectivités territoriales, communes principalement). Ce montant doit être sanctuarisé.

Depuis plusieurs années, la Demeure Historique veille à ce que 10 % du montant total des crédits alloués aux monuments historiques soient affectés aux monuments privés, qui représentent près de 50 % du parc monumental classé ou inscrit. Alors qu'en 2012, seuls 7.9 % des crédits étaient affectés aux monuments historiques privés, cet objectif minimal de 10 % a été largement atteint en 2016 (12,1 %). Mais l'analyse des derniers chiffres montrent une baisse à hauteur de 9.8 % en 2019. Aussi est-il nécessaire de consolider à 10 % cette dotation, voire de l'augmenter à hauteur de 15 % dans les années futures pour pallier les fluctuations des financements publics des régions et des départements et permettre aux maîtres d'ouvrage d'enclencher les indispensables travaux de restauration et d'entretien sur les monuments historiques privés pour maintenir les édifices en bon état.

En complément de ces subventions, il est à rappeler que la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assumer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

Le régime fiscal spécifique aux monuments historiques privés a fait la preuve de son efficacité depuis sa création en 1965. Depuis 2009, il a été rigoureusement limité à un engagement durable de conservation de 15 ans. La dépense fiscale afférente au patrimoine monumental a été évaluée dans le projet de loi de finances 2022 à environ 35 millions d'euros, ce qui représente moins de 1 750 euros par an en moyenne par monument historique privé (inscrit, classé ou labellisé).

Seule la consolidation d'un niveau de subvention conséquent et du régime fiscal spécifique permettra aux maîtres d'ouvrage de bénéficier de l'effet de levier nécessaire auxancements d'opérations de chantiers de travaux, du fait notamment de la fluctuation et de la disparité des financements des collectivités (régions et départements).

## **2. Fluidifier les circuits administratifs : faciliter les demandes de subventions et développer des moyens humains**

Depuis plusieurs années, la Demeure Historique a constaté qu'il existait un différentiel important et chronique entre les crédits votés au Parlement et leur exécution. En analysant les bleus budgétaires sur la période 2009-2019, il est observé une moyenne de 25 % de crédits non consommés. Cette sous-consommation peut entraîner des effets néfastes sur les programmations à venir, notamment la non-réinscription de ces crédits au titre de la loi de finances. Comment aider à une meilleure consommation de ces crédits ?

L'une des solutions consisterait à simplifier les demandes de subventions, dès lors que les opérations de travaux sont dans tous les cas validées par les services de l'État en amont. La dynamique qui entoure la mise en place de projets de restauration ou de valorisation du patrimoine est souvent entravée par un poids normatif important qui alourdit les procédures.

L'autre solution viserait à créer un guichet unique pour les subventions sur les monuments historiques. Ce système permettrait aux porteurs de projets de déposer une demande de subvention unique auprès des services de la DRAC, et des autres collectivités (régions et départements) qui abondent en complément des fonds de l'État pour les opérations sur les monuments historiques privés, quand ils disposent d'un règlement en la matière.

Un certain nombre de problématiques identifiées au sein des services déconcentrés du ministère de la Culture nuit au traitement des dossiers des maîtres d'ouvrage, déjà assujettis à des procédures lourdes du fait du statut de l'immeuble. Ainsi, le manque d'agents au sein des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ralentit le traitement des demandes et ne permet pas d'assurer une bonne communication sur les dossiers. Cet état de fait a été aggravé suite à la réorganisation des services consécutive à la fusion des régions (loi NOTRe) et par la crise sanitaire et a été mis en exergue dans un récent rapport de la Cour des comptes.

L'État doit donner à ses services la capacité d'assurer au mieux leurs missions de proximité. Cela passe par un renforcement des équipes dans les conservations régionales des monuments historiques (CRMH) pour permettre un meilleur traitement des dossiers qui sont complexes et demandent du temps, ainsi que dans les UDAP qui fonctionnent à flux tendu et qui n'ont pas les moyens d'assurer correctement toutes les missions qui leur sont dévolues, notamment la mise en place d'opérations de travaux sur monuments historiques, ainsi que la protection des abords et de l'environnement des monuments historiques.

Au-delà du nombre d'agents, la compétence de certains d'entre eux doit être renforcée et adaptée aux besoins et problématiques concrètes rencontrées par les porteurs de projets. Ainsi, serait-il pertinent d'avoir au sein de chaque DRAC un référent capable de traiter des dossiers de mise en accessibilité et de sécurité-incendie des monuments historiques qui reçoivent du public, de les conseiller sur des dossiers parfois complexes, et d'assurer un lien avec les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité et les services départementaux d'incendie et de secours.

### **3. Étendre le taux réduit de TVA à 5,5 % pour tous les travaux sur monuments historiques**

Afin d'encourager la mise en œuvre de chantiers dans le contexte économique actuel, la Demeure Historique réitère sa proposition ancienne en faveur de l'application du taux réduit de TVA de façon harmonisée à l'ensemble des travaux portant sur les monuments historiques publics et privés, quelle que soit l'affectation de l'immeuble. En effet, du fait de la recherche permanente d'un équilibre économique, les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques développent de nouvelles activités dans leur monument. Or, le maintien d'activités agricoles ou la mise en place d'activités économiques (réceptions, séminaires) ou culturelles (musées, etc.) empêchent l'application du taux réduit de TVA. Il en est de même pour l'entretien et la restauration des dépendances de ces immeubles, ainsi que des jardins protégés au titre des monuments historiques qui sont exigeants et représentent un coût annuel souvent important.

L'application d'un taux réduit de TVA à l'ensemble du patrimoine protégé permettrait de réduire la charge financière des travaux pesant sur les maîtres d'ouvrage publics et privés dans un contexte économique difficile. Elle constituerait ainsi un soutien opportun à l'activité dans ce segment particulier de l'économie du bâtiment. Par ailleurs, elle permettrait de soutenir des emplois qualifiés à forte technicité.

### État des lieux :

#### ✦ **Les monuments historiques, conservatoires de savoir-faire hautement spécialisés et qualifiés**

Lieux de dialogue intergénérationnel et interculturel, les monuments historiques contribuent au rayonnement des territoires, à l'éducation des jeunes et représentent un lieu d'accueil pour tous les publics. Ils sont les conservatoires de savoir-faire hautement spécialisés et qualifiés, à l'image des métiers de la filière patrimoine, de l'artisanat et de la restauration du bâti qui participent directement à leur conservation et à leur transmission aux générations futures.

Une réflexion sur l'accès du plus grand nombre à ce patrimoine et aux vocations artistiques ou professionnelles qu'il suscite gagnerait ainsi à être accentuée dans un contexte de relance économique où le maintien durable d'emplois non délocalisables est essentiel et dans un monde où le virtuel semble parfois prendre le pas sur le réel.

Il est donc vital de valoriser les savoir-faire ancestraux et de perpétuer leur transmission, contribuant ainsi au rayonnement culturel et économique de notre pays.

#### ✦ **Les monuments historiques, lieux de formation professionnelle pour de multiples secteurs**

Le secteur des monuments historiques constitue une filière économique et sociale dynamique qui est un formidable générateur d'emplois directs et indirects, spécialisés et non délocalisables. Plusieurs études ont en effet mis en évidence les dizaines de milliers d'emplois générés par les monuments historiques (notamment privés), caractérisés par leur polyvalence et leur diversité.

Parce que la gestion d'un monument historique exige des connaissances très larges et une technicité croissante, les porteurs de projets sont amenés à développer des compétences professionnelles multisectorielles qu'ils peuvent partager avec les publics en formation qu'ils accueillent, en stage ou en apprentissage. Cela est particulièrement vrai pour les métiers de la médiation culturelle et du tourisme qui interviennent dans les monuments historiques ouverts au public et qui concourent eux aussi directement à leur valorisation et à leur rayonnement dans les territoires dans lesquels ils s'insèrent.

Ouverts au public ou non, les monuments historiques mobilisent également les entreprises de la filière du patrimoine (artisanat, métiers d'art et de la restauration du bâti ancien, recherche scientifique et historique). Selon une étude du ministère de la Culture menée en 2009 sur les retombées économiques et sociales du patrimoine, la filière du patrimoine représente environ 500 000 emplois, dont près de 40 000 emplois directement liés à la restauration du patrimoine au niveau national et tous propriétaires confondus (publics comme privés).

Ces métiers de la restauration sont particulièrement valorisants et attirent des jeunes de tous horizons dans un secteur qui se qualifie par un taux de main d'œuvre très élevé : pour un million d'euros de travaux de restauration, 70 à 90 % en moyenne sont consacrés à l'emploi. La formation des jeunes générations est capitale pour assurer la pérennité des savoir-faire mobilisés pour la restauration du bâti monumental.

## ✦ **Manque de main d'œuvre qualifiée sur certains postes (jardiniers notamment) et blocages administratifs**

Malgré ce cadre particulièrement riche à l'emploi et la multiplicité des corps de métiers et professionnels intervenant sur les monuments historiques, le constat est indéniable : un grand nombre de propriétaires privés formulent leur difficulté à trouver des prestataires ou salariés qualifiés. Cette difficulté est particulièrement prégnante pour l'emploi de jardiniers et se retrouve également pour l'encadrement des visites.

Deux causes principales expliquent le manque de cette main d'œuvre :

- La première est la difficulté à trouver un personnel qualifié, formé et prêt à travailler dans des secteurs géographiques parfois reculés. Une formation adéquate des jeunes générations et une revalorisation des métiers liés au patrimoine sont cruciales pour permettre la transmission et la préservation sur le long terme des monuments historiques. Par ailleurs, les propriétaires sont confrontés à la difficulté d'accueillir, en pratique, des chantiers-écoles, des chantiers-bénévoles et des apprentis.
- La seconde difficulté à recruter sur certains postes, malgré un besoin très important, et une motivation particulière de jeunes prêts à s'investir, est liée aux difficultés administratives, voire aux vides juridiques, auxquels sont confrontés les propriétaires. Par exemple, un propriétaire en nom propre (sans numéro SIRET) peut néanmoins avoir une activité comme l'ouverture à la visite, mais ne peut pourtant pas, aujourd'hui, accueillir de stagiaires, du fait de son statut privé. Autre exemple : depuis de nombreuses années, une incohérence juridique empêche les propriétaires sans numéro SIRET d'employer des salariés pour l'ouverture à la visite.

## **PROPOSITIONS**

### **1. Favoriser les chantiers-écoles et les modalités d'embauche**

- Permettre aux propriétaires-gestionnaires privés maîtres d'ouvrage d'accueillir des chantiers-écoles directement, favorisant ainsi une implication sur le terrain des apprentis, un travail d'équipe et une transmission des savoir-faire.
- Faciliter l'emploi saisonnier pour répondre à la demande plus forte des jeunes de s'investir pour le patrimoine (exemple : mettre en œuvre le chèque-emploi jeune-été pour les monuments historiques privés).

### **2. Simplifier l'accès des stagiaires et apprentis aux monuments historiques privés**

- Permettre aux personnes physiques sans numéro SIRET d'accueillir des stagiaires et apprentis dans le cadre de missions de conservation, touristiques, historiques, etc.
- Encourager le recensement et la visibilité des demandes de stages ou contrats d'apprentissage dans le secteur du patrimoine, ainsi que les offres proposées.

## FICHE 3 : Transition écologique

### État des lieux :

Au titre des trois critères du rapport Brundtland (*Our Common Future*, 1987, ONU) définissant le développement durable, les monuments historiques constituent des écosystèmes largement répartis sur le territoire. Le patrimoine bâti ne peut pas être dissocié du patrimoine non-bâti.

Pour l'essentiel datés d'avant l'ère industrielle, les monuments historiques sont par nature des éléments du développement durable qui ont été bâtis selon des procédés de construction à faible impact environnemental. Ces qualités structurelles ont permis une cohabitation harmonieuse avec le voisinage végétal et animal à travers les siècles.

Un monument représente aujourd'hui un périmètre actif et protecteur qui s'étend sur un double cercle, bien au-delà des bâtiments eux-mêmes. Les parcs et jardins attenants constituent des réserves de biodiversité, riches en végétaux rares, arbres remarquables, zones de protection d'une faune menacée (chauves-souris, oiseaux, insectes utiles). N'oublions pas, par ailleurs, que plus de 75 % des forêts françaises sont privées (10 millions d'hectares, soit près de 20 % du territoire national).

Ces écosystèmes sont cependant fragiles et les missions qu'ils remplissent aujourd'hui doivent perdurer sans être détournées ni trahies. La place qu'ils occupent dans le tissu environnemental, social et économique est en effet appelée à s'élargir. La crise du Covid-19 a mis en lumière ce besoin presque crucial de la part des Français de retour aux sources, au plus près de la nature et du patrimoine auquel ils sont très attachés.

Partant de ce constat, il est nécessaire que les préoccupations environnementales qui ont vu le jour depuis maintenant plus d'une dizaine d'années s'harmonisent avec les questions de protection du patrimoine historique, et ne s'imposent pas de manière déraisonnée sans prise en compte des intérêts de conservation.

### ✦ Arbitrage entre les différentes politiques : mettre en place un référent "transition écologique" dans les DRAC

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics se sont engagés dans des processus qui conduisent à un empilement de normes "en silos" sans concertation, notamment sur la continuité écologique.

Ces normes sont souvent prises en l'absence de discernement, d'harmonisation, sans application homogène sur le territoire et sans coordination et/ou arbitrage entre les différents services de l'État ou territoriaux. Il est même constaté une absence totale de dialogue entre certaines administrations qui souhaitent chacune appliquer leurs règles sans se soucier des blocages que cela peut engendrer au titre d'une autre législation. Cela peut aboutir sur le terrain à des situations d'impasse pour le propriétaire-gestionnaire. Nous pouvons donner comme exemple les questions de loi sur l'eau qui montrent l'absence de dialogue entre les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la DRAC.

Pour pallier cet écueil, il serait fort utile de prévoir, au sein de chaque DRAC, la mise en place d'un référent "transition écologique" qui aurait pour mission de coordonner l'application des diverses réglementations et de trouver des solutions en cas d'impasse. Ce référent pourrait également aider à la mise en place de solutions de transition énergétique alternative au sein des monuments en aidant à la conciliation entre préservation du bâti ancien et les objectifs gouvernementaux sur le sujet.

## ✿ Éoliennes et protection du patrimoine et des paysages

Il a été rappelé à plusieurs reprises l'importance stratégique du tourisme pour la France, qui demeure la première destination touristique du fait notamment de son patrimoine bâti exceptionnel et de ses paysages. Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique de façon à réduire notre empreinte écologique, source de grande déstabilisation climatique. Cette évolution et cette prise de conscience sont salutaires. Mais cette mutation – parfois erratique – bouleverse nos territoires et nos paysages.

Les monuments historiques, qu'ils soient publics ou privés, font partie intégrante des paysages de la France, dont dépend, dans une large mesure, l'attrait touristique de notre pays. Cette approche globale a été affirmée par une jurisprudence devenue définitive (Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 24 avril 2015) qui a reconnu la connexité entre le patrimoine bâti et l'environnement dans lequel il est implanté.

Ces sites représentent un enjeu de protection environnementale, patrimoniale et touristique majeur.

Alors que certains pays reconsidèrent leur politique énergétique en matière de développement des éoliennes, en reconnaissant les nuisances qu'elles peuvent occasionner, la France s'entête à soutenir cette industrie, sous couvert d'engagements nationaux et en étouffant les voix qui s'y opposent.

De manière schizophrène et illogique, l'État favorise l'implantation d'éoliennes au profit de groupes d'intérêts financiers, souvent situés hors de France et dont les mécanismes opaques sont très éloignés de l'intérêt général et de l'écologie véritable.

Il en vient même à soutenir la création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel qui serait alimenté par des contributions volontaires de la part des promoteurs éoliens afin de financer des projets de restauration dans les communes accueillant les parcs (*10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien*, ministère de la Transition Écologique, octobre 2021). Comment appréhender la création de ce fonds, qui sous couvert de bonnes intentions s'apparente à du soudoiment de la part des promoteurs à l'égard des communes qui peinent à entretenir leur patrimoine ?

## **PROPOSITIONS**

### **1. Accroître la distance minimale entre les éoliennes et les habitations**

Cette distance, 500 mètres à l'écart de toute habitation ou monument, a été fixée à une époque où les éoliennes étaient deux fois moins hautes qu'aujourd'hui. En effet, en 2010, elles dépassaient rarement cent mètres de haut, pale comprise. Dès cette époque pourtant, leur voisinage était souvent insupportable. À présent, on voit surgir des projets de deux cents mètres, soit la hauteur de la tour Montparnasse. La distance minimale doit donc être révisée. Elle devrait être portée à 10 fois la hauteur de l'éolienne, pale comprise, comme en Bavière ou en Pologne, avec un minimum de 1 000 mètres (deux fois 500 mètres).

### **2. Recueillir l'avis de l'ABF ou de la CRPA**

La Demeure Historique demande à ce que la consultation de l'architecte des bâtiments de France soit obligatoire si un projet éolien est situé dans un rayon de 10 km autour d'un ou plusieurs monuments historiques. En outre, il est impératif que cet avis soit conforme et s'impose au préfet.

En cas de recours formé contre cet avis, la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) sera saisie par l'autorité administrative afin de se prononcer sur l'impact paysager du projet sur le patrimoine.

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée l'avait préconisé dès 2016. Son initiative, reprise par le Sénat, est restée sans suite.

### **Récapitulatif des propositions de la Demeure Historique**

1. Consolider les crédits en faveur des monuments historiques et maintenir les dispositions fiscales existantes
2. Faciliter les demandes de subventions et développer des moyens humains dans les DRAC et les UDAP
3. Étendre le taux réduit de TVA à 5,5 % pour tous les travaux sur monuments historiques
  4. Favoriser les chantiers-écoles et les modalités d'embauche
5. Simplifier l'accès des stagiaires et apprentis aux monuments historiques privés
  6. Mettre en place un référent "transition écologique" dans les DRAC
  7. Accroître la distance minimale entre les éoliennes et les habitations
  8. Recueillir l'avis de l'ABF ou de la CRPA sur les projets éoliens